

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 8 février 2008

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, Vice-Président du Sénat, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Robert ASSANTE - Marc BERNARD - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Vincent BURRONI - André ESSAYAN - Jean-Claude GAUDIN - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Bernard JACQUIER - André MOLINO - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Roland POVINELLI - Georges ROSSO - Danielle SERVANT - Daniel SIMONPIERI - Maurice TALAZAC - Jean-Pierre TEISSEIRE - Jean-Louis TOURRET - Claude VALLETTE.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Jean-Marc BENZI - Eric DIARD - Claude FRIGANT.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

FAG 010-010/08/BC

■ Festival Science Frontières "les pieds sur terre" - Approbation d'une convention avec l'association Science Frontières
DCOM 08/413/BC

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Dans le cadre de sa compétence en matière de déchets, propreté, eau et assainissement, MPM entend soutenir les manifestations destinées à assurer la valorisation du développement durable.

Le 24^{ème} Festival Science Frontières qui se déroulera au Palais du Pharo, à Marseille, du 2 au 5 Avril 2008 traitera notamment des thèmes qui rejoignent les préoccupations de MPM : tri sélectif et problèmes liés à l'eau.

Ce festival, fortement médiatisé, réunit chaque année des chercheurs de toute discipline, des journalistes, des personnalités devant un large public (plus de 15 000 personnes en 2007) et se propose en 4 jours de festivités sur des thèmes liés à l'environnement de présenter les solutions durables inventées par les scientifiques et adoptées par les particuliers.

Plus particulièrement cette année, déclarée « Année Internationale de la terre » par l'ONU, l'enjeu des débats en présence de chercheurs marseillais sera de proposer un Terrien modèle grâce aux outils technologiques, économiques et écologiques existants.

Compte tenu de ce qui précède, MPM souhaite soutenir ce festival sous la forme d'une subvention d'un montant de 20 000 € TTC à l'association Science Frontières sur la base d'un budget prévisionnel de 330 400 € TTC établi comme suit :

DEPENSES € TTC		RECETTES € TTC	
Achats	89 000	ventes de produits finis	30 500
Services extérieur	34 200	subventions publiques	222 900
Autres services extérieurs	101 100	partenaires privés	62 500
Charges de personnel	106 100	autres prestations de service	14 500
TOTAL € TTC	330 400	TOTAL € TTC	330 400

Cette subvention dont le principe est approuvé en Conseil est assortie d'une convention précisant les modalités d'attribution de cette subvention.

Il convient que le Bureau de la Communauté se prononce sur cette convention.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération FAG 22/129/CC du 31 mars 2004 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président modifiée par la délibération FAG 20/534/CC du 26 juin 2006

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il est de la compétence de MPM de valoriser le tri sélectif et plus largement le développement durable.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvée la convention entre MPM et l'association Science Frontières relative aux modalités d'attribution d'une subvention d'un montant de 20 000 € TTC sur la base d'un budget prévisionnel d'un montant de 330 400 € TTC.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté urbaine ou son représentant est autorisé à signer la présente convention.

Le Commissaire Rapporteur
Président Délégué de la Commission
Finances - Administration Générale

Certifié conforme
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole
Vice Président du Sénat

Pierre PENE

Jean-Claude GAUDIN